

Le gouvernement fait un premier pas vers une immigration « pragmatique »

Par Nathalie Birchem, le 21/12/2022 à 06h15

L'avant-projet de loi immigration a été publié par le gouvernement. En plus des mesures visant à faciliter les expulsions, il contient plusieurs articles créant un droit au séjour par le travail, en particulier pour les métiers en tension et pour les soignants.



Ce n'est pas l'essentiel du projet de loi immigration, qui vise d'abord à faciliter l'expulsion des étrangers en situation irrégulière. Toutefois, le pendant intégration du texte a été complété. Le document qui a été envoyé le 21 décembre au Conseil d'État, en vue d'une présentation en conseil des ministres en janvier, comprend désormais quatre nouvelles dispositions permettant d'accéder à un titre de séjour via le travail.

Loi immigration : les principales dispositions du texte

On y retrouve d'abord la création d'un titre de séjour « métiers en tension », déjà annoncée. L'étranger qui réside en France de façon ininterrompue depuis au moins trois ans et qui peut justifier d'au moins huit mois de travail dans les vingt-quatre derniers mois dans un des emplois listés comme en difficulté de recrutement, définis sur une liste qui reste à négocier localement, aura accès à un titre de séjour d'un an.

Le projet de loi crée aussi un autre nouveau titre de séjour spécifique pour les médecins, sages-femmes, chirurgiens-dentistes ou pharmaciens. Les diplômés hors Union européenne qui exercent déjà dans un établissement de santé français pourront solliciter un nouveau titre de séjour, qui pourra atteindre quatre ans

s'ils ont déjà passé les épreuves de vérification des connaissances (EVC). Le texte prévoit également la création d'un nouveau type de « passeport talent » de quatre ans destiné aux étrangers porteurs d'un projet économique en France.

Immigration : les cinq questions qui structurent le débat

Enfin, le projet de loi prévoit aussi de permettre aux demandeurs d'asile venant de pays au « taux de protection élevé », qui sera défini par décret, de travailler sans atteindre le délai légal de six mois après le dépôt du dossier, actuellement prévu par la loi. On imagine que l'Afghanistan, dont les ressortissants ont obtenu l'asile dans 74,6 % des cas en 2021, la Syrie (73 %) et l'Érythrée (68,7 %) seraient concernés.

Immigration choisie ?

Ces nouveautés constituent-elles un premier pas vers l'immigration choisie que Nicolas Sarkozy appelait déjà de ses vœux dans les années 2000 ? Mathieu Lefèvre, député Renaissance, estime que « *c'est un premier pas vers une immigration si ce n'est choisie, du moins pragmatique. On a trop souvent par le passé subi les conséquences d'une immigration non maîtrisée. Là, on se donne les moyens de choisir des étrangers dont notre économie a besoin* ».

« *En France, l'immigration est essentiellement subie, sous-qualifiée et familiale, et ce texte ne va pas changer la donne*, affirme de son côté Pierre-Henri Dumont, député LR. *Il ne s'attaque ni à l'immigration familiale, qu'on ne choisit pas, ni à l'immigration étudiante, qui continue de recevoir dans des filières sans débouchés. Toutes les deux représentent deux tiers des titres de séjour que la France accorde chaque année.* » Ce député craint aussi que « *le titre "métiers en tension" ouvre la voie à une régularisation massive, ce qui n'est franchement pas une bonne idée quand on a 7 % de nos concitoyens qui sont au chômage et qu'on devrait plutôt former à ces métiers* ».

Retraites, immigration : Les Républicains plus que jamais courtisés par le gouvernement

« *Ce texte crée des nouveaux titres de séjour que la loi prévoyait déjà plus ou moins* », explique Serge Slama, professeur de droit public à l'université de Grenoble-Alpes. Par exemple, la circulaire Valls de 2012 permet chaque année quelque 6 000 à 7 000 régularisations sur la base du travail, à la discréction des préfets qui avaient déjà tendance à ne les accorder que pour les métiers en difficulté de recrutement. Depuis 2008, il existe aussi une liste de métiers en tension permettant de faire venir des travailleurs étrangers « *qui, dans la réalité, sert de base à des titres de séjour salariés, accordés notamment à d'anciens étudiants* », ajoute Serge Slama. *Je ne vois pas non plus très bien ce qu'ajoute le nouveau titre talent par rapport aux possibilités actuelles* ». Enfin, poursuit-il, « *il n'est pas très difficile de faire venir des médecins étrangers* », le problème étant plutôt de faire reconnaître les diplômes étrangers.

Nathalie Birchem